	République Française	
	Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève	
	Extrait du registre des délibérations	
	Communauté de communes du Clermontais	
Date de la convocation	Mercredi 06 Décembre 2023	**Séance du Mardi 12 Décembre 2023**
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le douze Décembre à 17 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	M. Joseph RODRIGUEZ	
	Votes **: 33**	
Présents : **26**	Pour : **33**	
Absents : **12**	Contre : **0**	
Représentés : **7**	Abstention : **0**	
Rapporteur	Francis BARDEAU	Vice-Président en charge des Ressources Humaines et des Finances

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez),

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac) représentée par Claude REVEL (Canet), Daria PICARD (Ceyras) représentée par Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par Francis BARDEAU (Nébian), Sophie ROYON (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Christine RICARD (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Sébastien VAISSADE (Liausson), Grégory GUERIN (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuvette).

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 alinéa 1er, L.1612-11, L2313-1, L5211-36 et R5211-13,

Vu les instructions budgétaire et comptable M57, M4 et M49.

Considérant que le budget primitif est un document de prévision mais qu'il est surtout un document d'autorisation,

Considérant qu'une collectivité ne peut pas recourir à une dépense sans l'avoir autorisée préalablement,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Considérant que pour assurer la continuité de certaines opérations d'investissement entre le vote d'un exercice et le vote du budget suivant, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales donne aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2024.

Cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Communauté de communes du Clermontais et de permettre aux services de fonctionner correctement, notamment par l'achat imprévu d'un ordinateur ou d'un outillage imputé en investissement.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 pour les budgets suivants et selon les niveaux de vote réglementaires :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2023	Montant autorisé (maxi 25%)	% Autorisé
Budget Général	20	Immobilisations incorporelles	165 580,00	41 395,00	25,00%
	204	Subventions d'équipement versées	300 000,00	75 000,00	25,00%
	21	Immobilisations corporelles	1 596 595,00	399 148,75	25,00%
	23	Immobilisations en cours	811 051,16	202 762,79	25,00%
	TOTAL		**2 873 226,16**	**718 306,54**	**25,00%**
Régie eau					
	21	Immobilisations corporelles	91 437,56	22 859,39	25,00%
	23	Immobilisations en cours	3 411 230,00	852 807,50	25,00%
	TOTAL		**3 502 667,56**	**875 666,89**	**25,00%**
Régie assainissement					
	21	Immobilisations corporelles	111 750,00	27 937,50	25,00%
	23	Immobilisations en cours	6 600 050,00	1 650 012,50	25,00%
	TOTAL		**6 711 800,00**	**1 677 950,00**	**25,00%**
Base de plein air du Salagou	21	Immobilisations corporelles	62 160,00	15 540,00	25,00%
	TOTAL		**62 160,00**	**15 540,00**	**25,00%**
DSP Péretoise eau	20	Immobilisations incorporelles	185 000,00	46 250,00	25,00%
	TOTAL		**185 000,00**	**46 250,00**	**25,00%**
DSP Péretoise assainissement	20	Immobilisations incorporelles	105 000,00	26 250,00	25,00%
	TOTAL		**105 000,00**	**26 250,00**	**25,00%**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20231219-2023-12-12-11-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Le secrétaire de séance, Joseph RODRIGUEZ	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais, Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr